SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012 COMPTE RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mille douze, le seize février à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre YVROUD, Maire.

Etaient présents:

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Laurent HUARD, M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Dominique STOLTZ, M. Bernard ROUSSEAU, Mme Geneviève JEAMMET, M. Jacques NICOLLE, Melle Christelle TROUVÉ, M. Alain SARTORI, M. Eric CAILLOUEY, M. Olivier TOURNAFOND, M. Jean-Louis BIANCO.

Absents représentés :

Mme Josette TEREYGEOL M. Guillaume de CLAVIERE M. Morgan EVENAT M. Robert TROTTIN Mme Christelle HORTAS Melle Marie-Noëlle MALLIER

Absent: M. Florent REGUILLO-LARA

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au secrétariat de séance du Conseil Municipal.

Parmi ses membres, Melle Christelle TROUVÉ a été nommée secrétaire de séance.

Prises en dehors de ses membres, Mesdames Valérie LE GALL et Eloïse LETOURNEAU l'assisteront comme secrétaires administratives suppléantes.

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

M. Robert TROTTIN donne pouvoir à M. Alain SARTORI
Melle Marie-Noëlle MALLIER donne pouvoir à M. Laurent HUARD
Mme Josette TEREYGEOL donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONNARDEL
Mme Christelle HORTAS donne pouvoir à Mme Dominique STOLTZ
M. Morgan EVENAT donne pouvoir à M. Pierre YVROUD
M. Guillaume de CLAVIERE donne pouvoir à Mme Geneviève JEAMMET

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2011

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

Le compte rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2011 n'a appelé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Informations générales

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

Prochaines manifestations:

- **Dimanche 4 mars 2012** : repas des anciens, au gymnase René Tabourot ;
- Samedi 17 et dimanche 18 mars 2012 : salon arts et gastronomie, au gymnase René Tabourot
- **Dimanche 25 mars** : loto du club de Volley au gymnase René Tabourot.
- **Dimanche 22 avril** : 1^{er} tour des élections présidentielles, au Mille Clubs.
- **Dimanche 6 mai** : 2^{ème} tour des élections présidentielles, au Mille Clubs.

> Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit participer aux bureaux de vote. Les membres du bureau à l'ouverture et à la clôture du scrutin doivent être composés d'un président, de deux assesseurs titulaires et d'un secrétaire (personnel administratif). Cependant, le président et les assesseurs peuvent nommer un suppléant pour les remplacer dans la journée. Il faut donc 6 personnes par bureau, soit 12 personnes à nommer pour les deux bureaux. Pour le dépouillement, il faut 24 personnes pour le dépouillement (faire appel au public).

S'adresser à Chantal ROBIN pour les inscriptions aux permanences des bureaux de vote à ces deux dates.

3. Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1) Décision $n^{\circ} 9$:

En date du 27 décembre 2011, il a signé avec le groupe AXA, représenté par Monsieur Philippe QUERU, 30 boulevard Gambetta, 77003 MELUN Cedex, deux contrats collectivités locales pour l'année 2012 :

- Contrat N° 0000004505371004: Assurances Multirisques (Dommages aux biens, responsabilité civile de la commune, protection juridique et défense recours, tous risques expositions, équipements publics garantis : 12.153,00 €,
- Contrat N° 0000004914792804 : Parc véhicule entreprise : 4.017,28 €.

La dépense correspondante, qui s'élève à 16.170,28 € sera inscrite à l'article 616 du budget 2012.

> Précision de M. Pierre YVROUD : 2 contrats suite à appel d'offres.

2) Décision n° 10:

En date du 30 décembre 2011, il a signé avec la Ville de Dammarie-les-Lys un contrat ayant pour objet l'utilisation des installations sportives par deux classes de l'école Alfred SISLEY de La Rochette, telle que définie ci-dessous :

- Locaux : Piscine Bassin complet
- Période : du 5 janvier 2012 au 21 juin 2012
- Jour et heure d'utilisation : premier et deuxième trimestre le jeudi de 15h à 15h50
- Tarif: 230 € pour la location de bassin (50 minutes et 2 moniteurs de surveillance et 2 moniteurs en enseignement).

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6288 du budget 2012.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 14 mars 2008 portant délégation de compétence au Maire par le Conseil,
- *CONSIDERANT* qu'il convient de rendre compte au Conseil des décisions intervenues depuis le 14 mars 2008,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions présentées précédemment.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

4. Rapport annuel sur l'exécution des marchés publics – année 2011

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

Conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

L'état correspondant est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

ÉTAT DES MARCHES - ANNEE 2011

dates	entreprises	désignation marché	montant HT	montant TTC	n° marché	durée maximale
		_	-	=	Ī	
19/01/2011	FORCLUM	mise en place des feux tricolores avenue de Seine	22 098,00 €	26 429,21 €	2011/01/017	45 jours
03/02/2011	DPC	achat de mobilier école Millet	9 274,20 €	11 091,94 €	2011/02/018	
08/02/2011	SACER	cheminement piétons avenue de Seine	25 545,00 €	31 747,82 €	2011/02/019	
14/03/2011	SYNTHÈSE INGÉNIERIE	marché maîtrise œuvre aménagement halle couverte et parking	25 200,00 €	30 139,20 €	2011/03/020	7 mois
14/03/2011	SYNTHÈSE ARCHITECTURE	marché maîtrise œuvre aménagement halle couverte et parking	10 000,00 €	11 960,00 €	2011/03/020	7 mois
22/04/2011	THYSSENKRUPP	contrôle des ascenseurs	2 215,50 €	2 649,74 €	2011/04/034	4 ans
12/05/2011	CHADEL	marché taille, élagage, abattage, plantation d'arbres	marché à bons de commande		2011/05/021	4 ans
09/06/2011	PORTIS	maintenance des systèmes de sécurité incendie	2 823,72 €	3 377,17 €	2011/06/022	4 ans
15/06/2011	ROBIN RENOVATION ICAUNAISE	marché remplacement portes et baies vitrées des bâtiments communaux	28 093,40 €	31 534,55 €	2011/06/023	
15/06/2011	ALTI ELECT	marché remplacement ballons fluorescents	6 825,00 €	8 162,70 €	2011/06/024	
23/06/2011	MSEE	nettoyage des locaux	24 350,00 €	29 122,60 €	2011/01/016	4 ans
27/06/2011	FORECO	entretien et sécurité des aires de jeux	3 000,00 €	3 588,00 €	2011/06/035	4 ans
05/07/2011	BOYER	transformation de l'école Matisse en crèche	512 447,60 €	612 887,33 €	2011/07/025	

11/07/2011	KONICA MINOLTA	location et maintenance de photocopieurs	49 821,16 €	59 586,11 €	2011/07/026 CAMVS: 2011DR04M	4 ans
19/07/2011	BOYER	création d'une halle couverte rue Honoré Daumier : lot 1 : halle : gros œuvre, charpentes, couverture	237 902,10 €	284 530,91 €	2011/07/027	
19/07/2011	GOULARD	création d'une halle couverte rue Honoré Daumier : lot 2 : parking : VRD, espaces verts, électricité	261 939,28 €	313 279,38 €	2011/07/028	
21/10/2011	SCC et DYADEM	fournitures de matériel informatiques et de consommables informatiques : 2 lots			2011/10/029 CAMVS: 2011DR02M	4 ans
04/11/2011	FROID 77	fourniture de matériel pour l'office de la crèche "Les Premiers Pas"	10 184,70 €	12 180,90 €	2011/11/032	
08/11/2011	3 OURS	acquisition de mobiliers et d'équipements pour la structure petite enfance	16 607,73 €	19 862,85 €	2011/08/031	
12/12/2011	SFR	téléphonie fixe et mobile : 2 lots			2011/12/033 CAMVS: 2011DR03M	3 ans

- ➤ Précisions de M. Jean-Pierre BONNARDEL et M. Bernard WATREMEZ concernant le marché n°2011/06/023 : il s'agit de certains logements, du gymnase et des tribunes du stade.
- ➤ Précision de M. Pierre YVROUD concernant le marché n°2011/01/016 : la commune est mécontente de ce prestataire. La Mairie va peut-être dénoncer ce marché.
- ➤ Précision de M. Pierre YVROUD concernant le marché n°2011/07/026 : marché conjoint avec la CAMVS.
- ➤ A la question de Monsieur YVROUD quant au prix définitif du marché n°2011/07/028, Monsieur BONNARDEL confirme cet ordre de grandeur.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2011 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif concernant l'année 2011 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution.
- DIT que le rapport susvisé est joint en annexe à la délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5. Convention relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers – modification de la convention et autorisation du Maire à signer la convention pour l'année 2011

Rapporteur ➤ M. Jean-Pierre BONNARDEL

La convention proposée a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Mairie de La Rochette, redevable, dans le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Cette convention prévoit que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine prenne à sa charge la bonne exécution du service dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées, des emballages et des encombrants. Le mode des collectes est le suivant :

- en bac, pour les ordures ménagères et les emballages ;
- en vrac, pour les encombrants.

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine met à disposition les bacs et en assure gratuitement la maintenance. De son côté, la commune en assure la garde juridique et assume les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique.

La rémunération de ce service fait l'objet d'une redevance spéciale dont le montant pour l'exercice est calculé sur la base des litrages déclarés et des contrôles réalisés sur place de façon régulière.

Cette redevance comprend la collecte et l'élimination des déchets :

- du complexe culturel et sportif René Tabourot ;
- du stade:
- des écoles Matisse et Sisley;
- du centre de l'Escargot : restaurant ;
- scolaire, accueil périscolaire, club informatique ;
- de la structure multi accueil « Les Premiers Pas » ;
- de la mairie et de la bibliothèque ;
- des services techniques ;
- de la maison du temps libre ;
- du cimetière et de l'ancien cimetière.

Le redevable n'est pas exonéré de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe apparaissant sur la taxe foncière. Cependant, le montant de la TEOM viendra en déduction du montant de la redevance spéciale.

Compte tenu de la dotation en conteneurs et de la fréquence de collectes, le montant de la redevance spéciale s'élevait à 13 971,85 euros en 2009, à 6 717,84 € en 2010 et à 7.874,63€ en 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers pour l'année 2011

> A la question de M. Laurent HUARD qui demande si cela est rétroactif, Mme Valérie LE GALL lui répond que le montant de la redevance est calculé sur le litrage précis, sur la consommation réelle. M. Laurent HUARD veut savoir si c'est le seul contrat qui est comme cela ? Monsieur Le Maire lui répond que c'est la même chose pour l'eau et pour l'électricité.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le courrier de la Communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine en date du 29 novembre 2011, concernant la convention relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers pour l'année 2011;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la commune de La Rochette, adhérente pour la collecte des déchets industriels banals, assimilés à des déchets ménagers pour un montant de 7.874,63 euros pour l'année 2011.

La dépense correspondante à ce service sera imputée au chapitre 65, articles 6554 du BP 2012.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. Approbation d'un programme d'investissement et demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

Le Maire expose la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne qui précise les communes éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2012.

« La DETR créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29/12/20010 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Durable (DDR) a été modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 du 29/07/2011. Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L 2334-32 à L 2334-39 et R. 2334-19 à R 2334-35 du CGCT.

Sont bénéficiaires les communes (dont La Rochette fait partie), dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure à 20.000 et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements et métropoles, soit pour 2012, 1.179,11 €.

La DETR permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Elle peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires au démarrage de projets subventionnés ».

Dans ce cadre, le Maire propose que soit déposées des demandes de subvention liées aux domaines de :

- 2^{nde} catégorie : défense incendie
 - o création de trois poteaux d'incendie
 - o renforcement du réseau d'eau potable rue Daubigny
- 3^{ème} catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagements divers
 - o travaux d'aménagement de mise aux normes PMR de bâtiments administratifs ou techniques ou cultuels non protégés : entrée de l'église Notre Dame de la Visitation
- > Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 l'accès de la Mairie a été aménagé et qu'actuellement des toilettes pour handicapés sont en cours de réalisation.
- M. Jean-Pierre BONNARDEL rajoute qu'en 2010, a été fait un diagnostic complet de tous les équipements et de la voirie, et en 2011, début des travaux pour mise en conformité PMR (personne à mobilité réduite) des espaces publics (bâtiments ouverts au public) et espaces extérieurs (voirie).
 - 4^{ème} catégorie : spécifique à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - o travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : rampe d'accès gymnase Tabourot et abaissement de trottoir au passage « piétons »
 - 7^{ème} catégorie
 - o dématérialisation des actes soumis au contrôle de la préfecture par le raccordement des collectivités à l'application « ACTES »

Le Maire précise que ces opérations ne pourront débuter qu'après accord des services préfectoraux (dossiers réputés complets).

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

Opérations	Montants H.T	Taux .maximum	Subventions		
2ème catégorie : Défense incendie					
création de 3 poteaux d'incendie	12.140 €	35%	4.249 €		
renforcement du réseau d'eau potable rue Daubigny : (Ø 150 à la place d'un Ø 80 - hors reports de branchement)	200.000 €	25%	50.000 €		
3ème catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers					
- mise aux normes PMR entrée de l'église ND de la Visitation (porte tierce + rampe)	4.200 €	35 %	1.470 €		

rampe d'accès au gymnase Tabourot	22.000 €	20 %	4.400 €
abaissement de trottoir aux passages piétons	14.200 €	20 %	2.840 €
7 ^{ème} catégorie dématérialisation des actes soumis au contrôle de la préfecture par le raccordement des collectivités à l'application « ACTES »	2.500 €	70%	1.200 €
Total	255.040 €		64.159 €

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la circulaire préfectorale portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux et les modalités d'application des subventions spécifiques pour l'exercice 2012 ;
- **CONSIDERANT** que le programme des investissements de la commune de La Rochette s'inscrit dans le cadre définit par la DETR ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à soumettre un dossier auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales ;

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de programmer les opérations d'investissement détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération et de les soumettre dans le cadre de la demande de subvention de la DETR :
 - 2^{nde} catégorie : défense incendie
 - o Création de trois poteaux d'incendie
 - o renforcement du réseau d'eau potable Rue Daubigny
 - 3^{ème} catégorie : travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagements divers
 - o travaux d'aménagement de mise aux normes PMR de bâtiments administratifs ou techniques ou cultuels non protégés : entrée de l'église Notre Dame de la Visitation
 - 4^{ème} catégorie : spécifique à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - o travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : rampe d'accès gymnase Tabourot et abaissement de trottoir au passage « piétons »
 - 7^{ème} catégorie
 - o dématérialisation des actes soumis au contrôle de la préfecture par le raccordement des collectivités à l'application « ACTES »
- Le Maire précise que ces opérations ne pourront débuter qu'après accord des services préfectoraux (dossiers réputés complets).
- *DIT* que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'après la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale.
- *DIT* que ces opérations seront inscrites en fonctionnement et en investissement dans le cadre du budget primitif 2012.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7. Commission communale des impôts directs – modification des commissaires titulaires et suppléants

Rapporteur ➤ M. Bernard WATREMEZ

Par décision du 18 juillet 2008, la Direction des Services fiscaux de Seine-et-Marne a nommé, sur proposition du Conseil Municipal, le Président de la Commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D), Monsieur Bernard WATREMEZ, ainsi que les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Le Maire rappelle que la durée du mandat de la commission communale des impôts directs est identique à celle du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 29 janvier 2011, Madame Marie Claire MARTIN, commissaire titulaire, a fait part de son souhait de démissionner de la C.C.I.D pour des raisons personnelles.

Le Maire propose que Madame MARTIN soit remplacée par Madame Laurence DEL PIPO, actuellement commissaire suppléante. Madame DEL PIPO serait remplacée par Monsieur Fabien BRIARD, afin que la commission puisse disposer du nombre suffisant de représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la liste des commissaires titulaires et suppléants et de la soumettre au Directeur des Services fiscaux suivant la liste jointe.

> A la question de M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE quant aux fonctions de cette commission, M. Bernard WATREMEZ précise qu'une fois par an, elle examine et contrôle toutes les modifications lors de permis de construire, augmentation des surfaces, Monsieur Le Maire ajoute que cela permet de repérer les grosses anomalies.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. André POUY	M. Fabien BRIARD domicilié au 2bis rue
	des Grouettes, 77000 La Rochette
M. Jean-Louis JEUNET	M. Jérôme GAVALDA
M. Claude DELAPLACE	M. Pascal THOMINET
Mme Geneviève BERBESSON	M. Sylvain QUIEF
Mme Gabrielle BARON	M. Jean DUCASSE
Melle Sandra RAMOS	M. Michel MOSCOVICI
M Roger PERRIGNON	M. Pierre RAFFAITIN
Mme Laurence DEL PIPO	M. Jean Michel MONDOU

- VU l'article 1650 du Code Général des Impôts;
- VU la liste de représentation établie par le Conseil Municipal de La Rochette ;
- VU la décision de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux en date du 18 juillet 2008 ;
- CONSIDÉRANT la démission de Madame Marie-Claire MARTIN au poste de commissaire titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs par courrier en date du 29 janvier 2011 ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dresser une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants, en nombre suffisant soit 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;
- VU la proposition du Conseil Municipal,

- FIXE la liste des commissaires titulaires et suppléants à siéger au sein de ladite commission suivant le tableau joint.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. Démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux en partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne

Rapporteur ➤ M. Jean-Pierre BONNARDEL

Les ressources en eau du département sont dégradées tout particulièrement par des concentrations importantes en produits phytosanitaires et subissent depuis plusieurs années des sécheresses hivernales mettant en péril la quantité d'eau disponible.

Pour reconquérir la qualité de l'eau et la préserver pour les générations futures, il est nécessaire que des actions de prévention soient développées par tous les acteurs concernés. C'est ainsi que dans le cadre de son agenda 21, le département a mis en place des actions pour sensibiliser notamment les collectivités territoriales sur l'usage des produits phytosanitaires.

En conséquence, il est proposé que la collectivité s'engage dans cette démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)

Il est donc nécessaire que Le Conseil Municipal délibère sur cette action et s'engage à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département.
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Outre la diminution des produits, l'adhésion à cette action permettrait d'être subventionné pour l'achat de matériels de désherbage manuel ainsi que sur des actions d'optimisation du fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable communal. De plus, il est mis à disposition des outils d'information en direction des habitants.

- VU le code général des collectivités locales ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire l'usage des produits phytosanitaires ;

- **PREND ACTE** de cet exposé ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux ;
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Conseil Général de Seine-et-Marne les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Approbation d'un programme de formation pour la professionnalisation de l'accueil de loisirs « L'Escargot » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne - année 2012

Rapporteur ➤ Mme Françoise FILIPPI

Dans le cadre de son plan d'action en direction des structures enfance et jeunesse, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place un fonds national intitulé « Facej3 » visant à permettre un soutien financier aux structures qui se trouvent sur des territoires marqués par d'importantes difficultés et de poursuivre les mesures entreprises dans le cadre de l'offre de service à la petite enfance mais aussi à soutenir l'activité de certains types de structure, tels que les accueils de loisirs.

La commune de La Rochette a déposé une demande de financement dans ce cadre afin d'être soutenue en partie pour l'accès à des formations qualifiantes pour certains agents du centre de loisirs « L'Escargot » pour le développement des compétences de l'équipe, sachant que d'ores et déjà la Caisse d'allocations Familiales de Seine-et-Marne finance, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, des formations de type BAFA et BAFD à hauteur de 4000 euros par an.

La CAF de Seine-et-Marne a accordé une aide financière à la commune de la Rochette pour les années 2011 et 2012 pour un montant total de 12.740 euros (6.370,00 euros pour chacune des 2 années).

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le plan de formation 2011 et 2012 dans le cadre de Facej3 soit :

deux DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « animation socio éducative ou culturelle » (Convention avec le CEMEA INFOP engagement en 2011 : coût 9.200 euros dont soutien de la CAF de 6.370,00€ (soit 69.23% du montant total) au titre de l'année 2011 ; il restera à définir la convention pour 2012 dans le cadre du prochain budget).

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de financement « Plan d'action en direction des structures enfance et jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **CONSIDERANT** l'engagement de la commune dans la formation et le développement des compétences du personnel fonctionnaire territorial ;

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le plan de formation 2011 et 2012 dans le cadre de Facej3 soit :
 - o deux DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « animation socio éducative ou culturelle » pour un montant subventionné au maximum de 18.200,00 € pour les années 2011 et 2012 ;

- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif 2012 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

Contre: 0 Abstention: 2 Pour: 19

10. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 2000 à 10 000 habitants et instauration de la prime de responsabilité afférente

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

> Monsieur Le Maire présente Madame Véronique BATISTA, nouvelle directrice générale des services qui prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2012, en remplacement de Madame Valérie LE GALL. Le poste d'attaché principal de Valérie LE GALL sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 a modifié le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, en abaissant le seuil de création des emplois fonctionnels de direction dans les communes de plus de 2.000 habitants (3.500 habitants préalablement).

Il conviendrait de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2012, en y associant la prime de responsabilité afférente des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- **VU** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- **VU** le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette remplit les conditions de seuil démographique pour la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

- **DÉCIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2012, en y associant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut,

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2012 :

Emploi crée	Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	Administrative	Directeur Général des Services d'une commune de 2.000 à 10.000 habitants	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 012.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. Adhésion aux prestations ressources humaines proposées par les services du pôle carrière du Centre de Gestion de Seine-et-Marne aux collectivités affiliées

Rapporteur ➤ M. Pierre YVROUD

Monsieur le Maire demande à Madame LE GALL, Directrice générale des services, de présenter ce dossier.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, auquel la commune de La Rochette est affiliée, propose par le biais de son pôle « Carrière », des prestations relatives à la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux.

L'adhésion aux prestations proposées permet au service ressources humaines de la commune de travailler en partenariat avec le Centre de Gestion. Cette adhésion est un atout pour le service ressources humaines pour les raisons suivantes :

- Gain de temps dans l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs à la carrière des agents municipaux, et notamment en matière d'avancements de grade et d'échelon,
- Limiter le risque d'erreurs et ainsi le risque de contentieux, par le biais d'un double contrôle du service ressources humaines et du pôle « carrière » du Centre de Gestion.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'adhésion aux prestations proposées ne vaut pas « utilisation systématique » et donc facturation de l'ensemble de ces dernières. Elles ne sont facturées que si la commune sollicite le Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux prestations ressources humaines proposées par les services du Pôle « Carrière » du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

- **VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment les articles 22, 24 et 25 ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 21 septembre 2011 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;
- **CONSIDERANT** que les prestations ci-dessous désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

- **DÉCIDE** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2012

Nature de la prestation	Tarifs
Pour les collectivités de moins de 50 agents	
(précision : titulaires et stagiaires)	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 €
□ prestation avancement d'échelon	Collectivités de 21 à 49 agents : 50 €
☐ prestation avancement de grade	Collectivités de 1 à 20 agents : 30 € Collectivités de 21 à 49 agents : 60 €
☐ prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits/ 130 € par dossier Révision d'un dossier/ 20 € par dossier
☐ prestation examen dossier individuel	35 € de l'heure
□ ateliers du statut	130 € par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
□ ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 € par participant Atelier dématérialisation 70 € par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
☐ examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30.00 € au CDG 40.00 € en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

⁻ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. Questions diverses

A la question de M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE relative à la date de départ de Mme Valérie LE GALL, Monsieur Le Maire répond que le départ administratif est le 31 mars, et départ physique autour du 15 mars.

Monsieur Le Maire précise que les dotations de l'Etat ne sont toujours pas connues ; le budget est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30